

# La rumeur est un mensonge qui naît dans la rue et meurt dans la vérité

Depuis 18 mois, **SUD** n'a pas démérité, récompensé par de belles victoires collectives et malmené par une direction acharnée, inexorablement sans entrailles ainsi que par les autres syndicats alliés.

Pour faire taire les déclarations les plus fantaisistes et les calomnies inventées par certains syndicats, **SUD** a décidé de vous éclairer sur les « quand dira-t-on » entendus çà et là depuis quelques mois car **VOUS AVEZ DROIT A TOUTE LA VERITE !**



**SUD a validé le changement de convention collectif (Prestataire de services) et la structure juridique.**

**Historique** : Armatis a acheté la société Laser contact en 2012. Pour ce faire, elle a eu recours à l'emprunt pour acquérir laser contact, c'est ce qu'on appelle le LBO. Ce rachat avec effet de levier est un montage financier permettant l'acquisition d'une entreprise par le biais d'une société holding (nommée Armatis lc Holding). Notre cher PDG M Akriche a promis le maintien de la convention collective SYNTEC et d'autres droits, le temps que l'emprunt soit terminé ! Ensuite, notre PDG a toute la latitude de changer la convention collective et aligner sa structure juridique avec les autres centres d'Armatis.

**Cela est donc le choix UNILATERAL de l'employeur et aucunement celui d'un syndicat !** La majorité des centres d'appels sont sous la convention Prestataire de Services et à ce jour, si les syndicats non signataires vous disent qu'ils peuvent dénoncer, **ils vous mènent en bateau ! C'est totalement FAUX !** Soyez vigilants, ne vous laissez pas embarquer dans un mauvais rafiot ! A eux de nous prouver qu'il est possible de gagner en justice contre ce changement !



Pourquoi **SUD** a signé l'accord NAO 2018 ?

**C'est un accord insuffisant, critiquable. SUD vous l'accorde. Cependant, la direction était en position de faire pire ! Pourquoi ?**

**Historique** : La loi Travail 2016 et les 6 ordonnances Macron 2017, publiées au journal officiel le 31 mars 2018, a inversé la hiérarchie des normes. Depuis 2018, on se réfère d'abord aux accords d'entreprise négociés, ensuite la convention collective et en dernier lieu le code du travail. Avant, le code du travail était le minimum applicable, ensuite la convention collective et les accords d'entreprise ne pouvaient être que mieux disant. En conclusion, maintenant l'accord d'entreprise prime avant tout. Et si pas d'accord d'entreprise approuvé par les organisations syndicales représentatives, c'est la convention collective qui s'applique.

Alors, si l'unité des salariés avait parlé d'une même voix pour des objectifs convergents à des fins collectives et non si des considérations individualistes et attentistes avaient prévalu, la morale de l'histoire aurait pu avoir une interprétation différente... Les lois changent et vos élus **SUD** les connaissent... **SUD** assume son choix qui a été de signer pour limiter la casse, pour éviter le pire de la convention Presta de Services en accord avec sa fédération !

**ATTENTION** : Les NAO 2018 signées, concernaient l'entreprise LC-France. Suite au changement de structure juridique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'accord NAO perdurera au maximum sur 15 mois.

Par conséquent, si aucun accord NAO n'est renégocié au terme de ces 15 mois, c'est la convention collective de droit qui s'appliquera ! C'est la loi !!! **Ensemble, nous veillerons à ce que les prochaines NAO répondent à vos revendications et dans les délais.**

# L'art d'être sage consiste à ignorer avec intelligence



**SUD** aurait revendiqué de passer de 0 jour de carence à 3 !

**FAUX !!! SUD a permis de limiter la casse** pour ne pas obtenir 7 jours de carence comme le prévoit la convention collective.



**SUD, le seul syndicat** qui a mené une grève, pour porter les revendications des salariées. Revendications connues aux yeux de toutes et tous et publiées par voie de tract.

La direction voulait interdire le droit de grève dans l'entreprise et a assigné en référé les 4 délégués syndicaux **SUD** LC-France et la fédération SUD PTT au Tribunal de Grande Instance(TGI) en avril dernier. Le reproche était la pratique de la grève perlée visant à désorganiser l'entreprise. Fin avril, l'entreprise est déboutée de toutes ses demandes et aucune charge n'est retenue contre **SUD. 1ère victoire !**

L'entreprise récidive de nouveau en cours d'appel. Verdict rendu en novembre 2018 qui confirme aussi l'ordonnance par le juge des référés du TGI de Paris. **2ème victoire !** Et prononce la mise hors de cause de chaque délégué syndical et condamne la société LC-France à verser à la fédération SUD PTT la somme de 1500 euros (selon l'article 700 de procédure civile) et condamne aux dépens à recouvrer tous les frais de notre avocat. Le jugement indique que les éléments fournis par l'entreprise ne démontrent pas la véracité des faits reprochés. De plus, comme chacun le sait, le contrat EDF n'a jamais été remis en cause par EDF, ce qui était en jeu était le volume d'activités confié à chaque prestataire sous-traitant. LC-France a été déboutée de toutes ses prétentions, reste à résoudre l'infraction à la loi concernant **la constitution par l'entreprise, d'un fichier de salarié-e-s grévistes !**

**Là encore, SUD a fait l'objet de plusieurs publications par mails à la UNE. SUD remercie la direction de l'intention, de la considération qu'elle nous porte en nous mettant à l'affiche des presses people pour être connues aux yeux de tous les salariés, comme des « stars » ... Cela démontrerait-il que SUD est le seul syndicat à agir dans l'intérêt commun des salariés ?**

**Ce que SUD ne vous avait pas encore dit :**

M Akriche, paraît-il, aurait échangé ses intentions avec l'intersyndicale pendant la période de latence des NAO sans en avoir convié **SUD**. Est-ce vraiment légal et loyal ? Cette intersyndicale, aurait-elle eu toute la légitimité à débattre en premium avec notre PDG ? Cette alliance vous aurait-elle proposé des actions, dont la grève, pour appuyer vos revendications ?

**Après cette bataille**, une grande tentative de manipulation a eu lieu en faisant croire tout et n'importe quoi. Jamais **SUD** ne s'est fait intimider et désarçonner par la calomnie. Notre syndicalisme repose sur la défense des intérêts des salarié-e-s et doit rester fort et confirmé dans ses différences, son efficacité et sa sincérité.

**Bientôt, vous allez avoir un choix à faire ...**

**La sincérité est une preuve de force de caractère**

**Votez SUD, aux services de tous les salariés !**

A SUIVRE...

Pour nous contacter :

Blog : <http://www.sud-armatisl.org>

Mail : [contact@sud-armatisl.org](mailto:contact@sud-armatisl.org)

Le 4 mars 2019 Tract Bilan ½